

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS - (N° 2549)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS74

présenté par
Mme Descamps, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après la troisième phrase du cinquième alinéa de l'article L. 917-1 du code de l'éducation, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle comprend une formation en matière de prévention et de secours civiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 a réformé l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Depuis, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) bénéficient de :

- la mise en place d'une formation obligatoire de 60 heures dès le début de leur contrat ;
- l'accès aux formations continues inscrites aux plans départementaux et académiques de formation.

Cet amendement propose d'améliorer la formation continue des AESH, et d'enrichir leur cursus par une formation en matière de prévention et de secours civiques. En effet, les AESH accompagnent des élèves dont la santé peut être fragile : il convient de renforcer leur capacité à réagir en situation d'urgence. Insérer un module dans la formation continue des AESH permettra de toucher l'ensemble des professionnels, y compris ceux exerçant actuellement en poste.